



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-283

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-06-07-00002 - ar_earl-beauvallet_2023-juin-22_cr.odt (1 page) Page 3

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2023-10-25-00006 - 37-DRUYE - Maison des Gasniers - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (4 pages) Page 5

R24-2023-10-25-00005 - 37-DRUYE - Manoir de la Becthière - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (4 pages) Page 10

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2023-10-30-00012 - Arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres de la commission des sanctions administratives de la région Centre-Val de Loire (3 pages) Page 15

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-06-07-00002

ar_earl-beauvallet_2023-juin-22_cr.odt

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°23-45-128

Le Directeur départemental
à
EARL « BEAUVALLET »
Messieurs BEAUVALLET Gilles,
Cédric et Madame BEAUVALLET
Nathalie
1 Rue des Bergeries - Gironville
45480 – CHARMONT EN BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **76 ha 21 a 78 ca**
situés sur les communes de CROTTES EN PITHIVERAIS et GUIGNEVILLE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/10/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-10-25-00006

37-DRUYE - Maison des Gasniers - Arrêté portant
inscription au titre des monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE CERTAINES PARTIES DE LA MAISON DES GASNIERS,
A DRUYE (INDRE-ET-LOIRE)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 octobre 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments entourant la cour d'habitation des Gasniers à DRUYE (Indre-et-Loire) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison, d'une part, de la qualité de la charpente de chêne à petit bois à profil caréné, édiflée vers 1776, du corps de logis, et en raison, d'autre part, de la conservation des deux ailes en retour d'équerre de ce logis qui s'intègrent dans la composition d'ensemble et offrent également un intérêt patrimonial – l'aile ouest, en particulier, conserve une imposante grange à porche central qui occupe le côté ouest de la cour et qui a conservé en grande partie sa charpente d'origine, visiblement beaucoup plus ancienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments bordant la cour d'habitation des Gasniers et le mur fermant le quatrième côté de cette cour, tels que délimités en orange sur le plan annexé au présent arrêté et situés aux Gasniers, DRUYE (Indre-et-Loire), sur la parcelle n° 9, d'une contenance de 101 120 m², figurant au cadastre section ZH.

Cet ensemble appartient :

- pour la nue-propriété en indivision à Madame Béatrice, Marie-Andrée DUBREUIL, commerçante, épouse de Monsieur Joao, Maria, VALENTE-SALGUEIRO, demeurant à DRUYE (37190), Le Prieuré, née à TOURS (37000) le 09/02/1961, à Madame Emmanuelle, Clarisse DUBREUIL, employée, épouse de Monsieur Thierry, Jean-Marie, Moïse JOUBERT, demeurant à DRUYE (37190), La Petite Fagotière, née à TOURS (37000), le 31/07/1964, et à Monsieur Bertrand, Jean, Alcide DUBREUIL, chauffeur, époux de Madame Stéphanie, Michèle, Yvonne LUNAI, demeurant à DRUYE (37190), Le Sicot, né à TOURS (37000), le 18/02/1967, par acte du 25/07/2012 passé devant Me Rémi SAVARD, notaire à ARTANNES SUR INDRE (Indre-et-Loire) et publié au service de la publicité foncière de TOURS 2 (Indre-et-Loire) le 24/08/2012, référence 3704P02 2012P3795 ;
- pour l'usufruit à Madame Andrée, Raymonde, Marcelle GAUTHIER-BLANC, retraitée, veuve de Monsieur Roland, Georges, Roger DUBREUIL, demeurant à DRUYE (37190), Les Gasniers, née le 08/01/1939 à DRUYE (37190), par acte du 25/07/2012 passé devant Me Rémi SAVARD, notaire à ARTANNES SUR INDRE (Indre-et-Loire) et publié au service de la publicité foncière de TOURS 2 (Indre-et-Loire) le 24/08/2012, référence 3704P02 2012P3795. Elle en était propriétaire par acte du 29/04/1995 passé devant Me PONCEAU, notaire à ARTANNES-sur-INDRE (Indre-et-Loire), publié au service de la publicité foncière de TOURS 2 (Indre-et-Loire) le 06/07/1995 vol. 1995P numéro 2884.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2023
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
182, rue Saint-Honoré
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

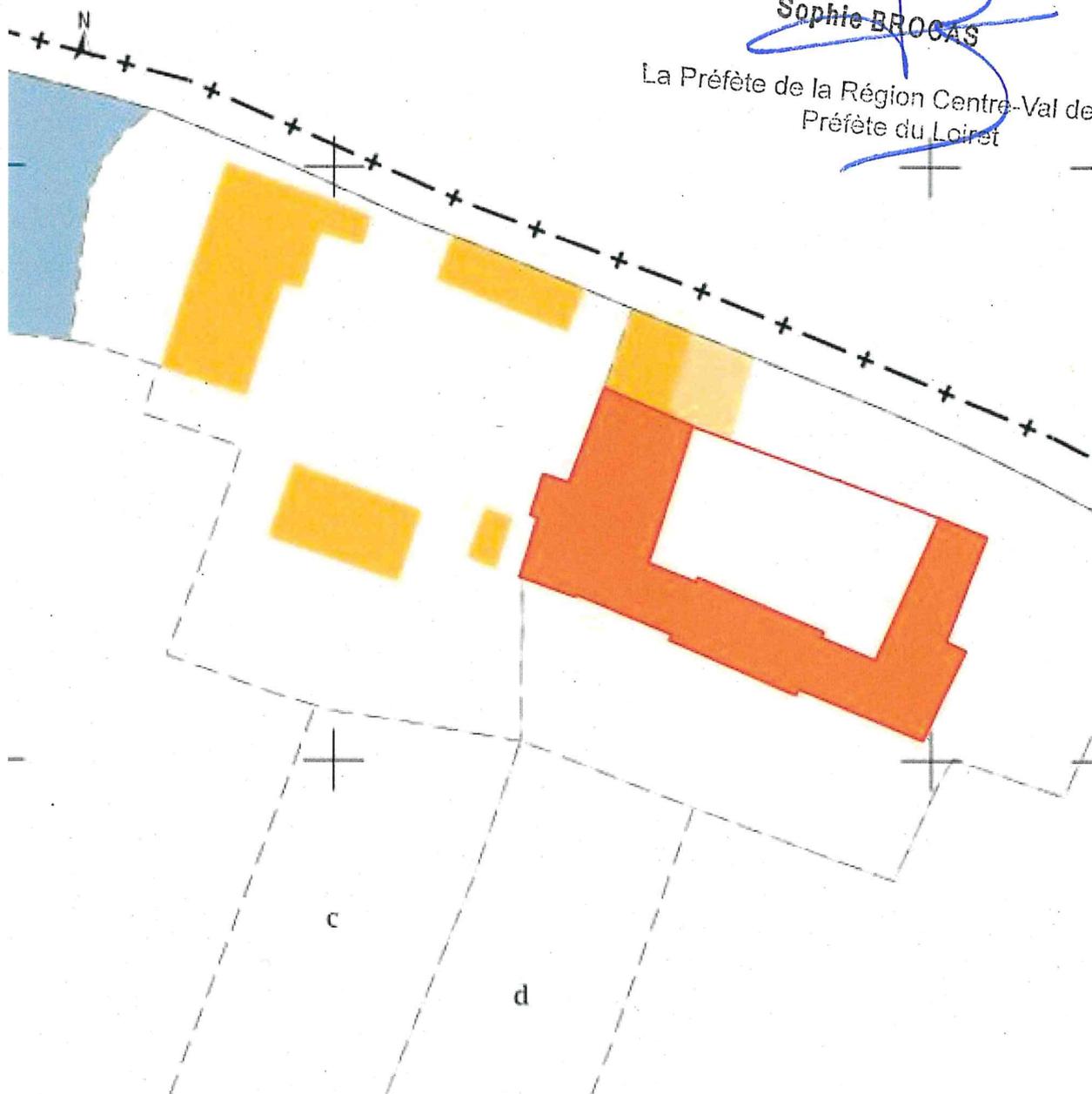
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté en date du 25/10/2023

Portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de la maison des Gasniers à DRUYE (Indre-et-Loire) :

 Sont inscrits les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments bordant la cour d'habitation des Gasniers et le mur fermant le quatrième côté de cette cour.



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-10-25-00005

37-DRUYE - Manoir de la Becthière - Arrêté
portant inscription au titre des monuments
historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE CERTAINES PARTIES DU MANOIR DE LA BECTHIÈRE,
A DRUYE (INDRE-ET-LOIRE)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté en date du 18 juin 1962 inscrivant les façades et toitures du manoir et la chapelle de la Becthière à DRUYE (Indre-et-Loire) au titre des monuments historiques,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 octobre 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE la grange du manoir de la Becthière à DRUYE (Indre-et-Loire) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la parfaite conservation de sa charpente de chêne à petits bois dont la date de 1870, gravée sur l'une des planches, constitue un élément de référence pour les charpentes à petits bois dites « à la Philibert Delorme »,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrite au titre des monuments historiques la grange du manoir de la Becthière située à DRUYE (Indre-et-Loire), sur les parcelles n°37, 38 et 46, d'une contenance respective de 63 m², 20 m² et 3480 m², figurant au cadastre section ZL et tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

La parcelle ZL 37 est issue de la division de la parcelle ZL 20. Elle appartient à la SCI de l'Etang du Manoir immatriculée au RCS de BOURGOIN JALLIEU (Isère) sous le numéro 448 673 335 et ayant son siège social à DOMARIN (Isère), 13, avenue des Noyers. Les deux formalités ont été faites par acte du 16/07/2003 passé devant Me François MICHAUD, notaire à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire), publié le 12/09/2003 au service de la publicité foncière de TOURS 2, référencé 3704P02 2003P4307. Le grenier formant surplomb de cette parcelle ZL 37 reste appartenir à la SCI de la Becthière immatriculée au RCS de TOURS (Indre-et-Loire) sous le numéro 380 228 312, dont le siège social se situe à la Becthière à DRUYE (Indre-et-Loire). Elle en est propriétaire par acte du 28/03/1991 passé devant Me François MICHAUD, notaire à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire), publié le 22/05/1991 au service de la publicité foncière de TOURS 2, vol. 1991P 2199.

La parcelle ZL 38 est issue de la division de la parcelle ZL 20 par acte du 16/07/2003 passé devant Me MICHAUD, notaire à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire), publié le 12/09/2003 au service de la publicité foncière de TOURS 2, référencé 3704P02 2003P4307. Elle appartient à la SCI de la Becthière immatriculée au RCS de TOURS (Indre-et-Loire) sous le numéro 380 228 312, dont le siège social se situe à la Becthière à DRUYE (Indre-et-Loire), par acte du 28/03/1991 passé devant Me François MICHAUD, notaire à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire), publié le 22/05/1991 au service de la publicité foncière de TOURS 2, vol. 1991P 2199.

La parcelle ZL 46 est issue de la parcelle ZL 17 par acte du 16/07/2003 passé devant Me MICHAUD, notaire à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire), publié le 12/09/2003 au service de la publicité foncière de TOURS 2, référencé 3704P02 2003P4307. Elle appartient à la SCI Casimir immatriculée au RCS de TOURS (Indre-et-Loire) sous le numéro SIREN 404 231 995, dont le siège social se situe 4 rue Gamard à JOUE-LES-TOURS (Indre-et-Loire) par acte du 28/05/1996 passé devant le Tribunal de Grande Instance de TOURS (Indre-et-Loire), publié le 22/10/1996 au service de la publicité foncière de TOURS 2, vol. 1996P 4650.

ARTICLE 2: Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 18 juin 1962 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2023
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
182, rue Saint-Honoré
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

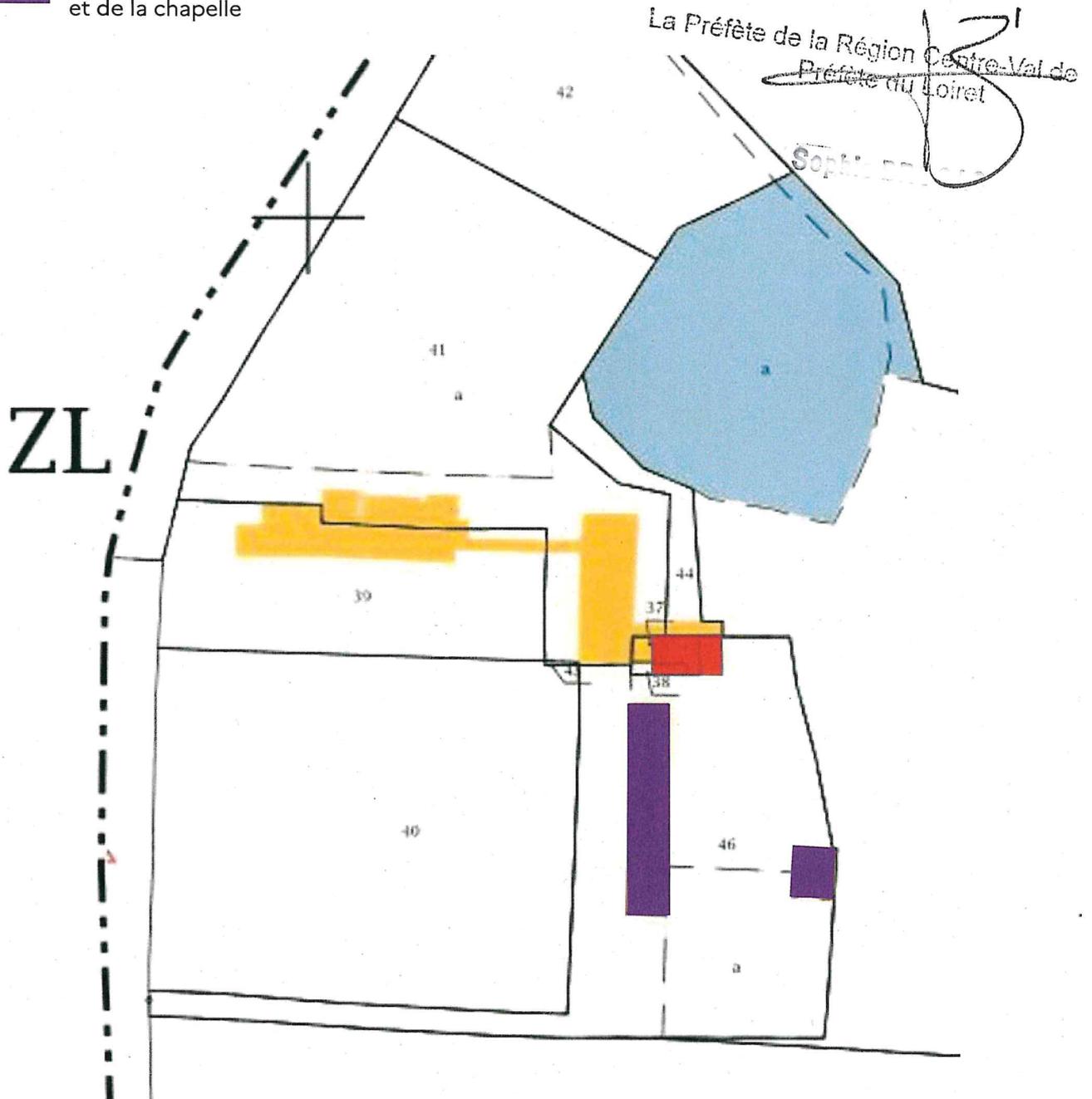
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté en date du 25/10/2023

Portant inscription de la grange du manoir de la Becthière située à DRUYE (Indre-et-Loire) :

-  Est inscrite au titre des monuments historiques la grange du manoir de la Becthière située à DRUYE (Indre-et-Loire),
-  Inscription précédente du 18 juin 1962 protégeant les façades et toitures du manoir et de la chapelle



DREAL Centre-Val de Loire

R24-2023-10-30-00012

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des
membres de la commission des sanctions
administratives de la région Centre-Val de Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la désignation des membres de la commission des sanctions administratives
de la région Centre-Val de Loire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

VU le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

VU le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;

VU le code des transports, dans sa partie législative notamment ses articles L.1452-1, L.3113-1, L.3211-1, L.3452-1 à L.3452-5-2, et dans sa partie réglementaire notamment ses articles R.1452-1, R.3113-29 et R.3113-30, R.3116-12 à R.3116-24, R.3211-30 et R.3211-31, R.3242-1 à R.3242-13, R.3452-1 à R.3452-23 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 du Préfet de la région Centre-Val de Loire modifié par arrêté préfectoral du 22 mars 2022 relatif à la désignation des membres de la Commission des Sanctions Administratives de la région Centre-Val de Loire ;

VU le courrier :

- du 14 septembre 2023 de Monsieur le président du Tribunal administratif d'Orléans proposant à Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire la nomination de Madame Mélanie PALIS DE KONINCK en remplacement de Monsieur Sébastien VIEVILLE, pour assurer la présidence de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives en section du transport routier de marchandises ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés membres de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives :

1 - en qualité de personnalités nommées par le préfet de région présentant les garanties d'indépendance et de compétence requises par l'exercice de la mission :

- Madame PALIS DE KONINCK Mélanie, Première Conseillère auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, qui assurera les fonctions de Président de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives

Suppléant : Madame DOISNEAU-HERRY Véronique, Première Conseillère auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

2 - en qualité de représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Suppléant : le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; ou son représentant

- le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Suppléant : le responsable du Pôle T « Politique du Travail » à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ; ou son représentant

3 - en qualité de représentants des usagers des transports de marchandises et des usagers des transports de personnes dans la région :

Au titre des représentants des usagers des transports de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Monsieur RUTTEN Sjoerd, Association des Utilisateurs de Transport de Fret (A.U.T.F.)

Suppléant : Monsieur BOURGEOIS Flavien, Prévention Routière

Au titre des représentants des usagers des transports de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur HOGU Jean-François, Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports (F.N.A.U.T.)

Suppléant : Monsieur PALLIER Christophe, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.)

4 - en qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport, et des entreprises de transport routier de personnes dans la région :

Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Monsieur PANON Jean-Paul, Organisation des Transporteurs Routiers Européens (O.T.R.E.)

Suppléant : Madame FLEUREAU Carole (O.T.R.E.)

- Monsieur BOURGEOIS Thierry, Fédération Nationale des Transports Routiers (F.N.T.R.)

Suppléant : Monsieur PARENT Philippe de l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transports Routiers Automobiles (U.N.O.S.T.R.A.)

Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur LEFEBVRE Gilles, Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (F.N.T.V.)

Suppléant : Monsieur GUERIN Olivier (F.N.T.V.)

- Monsieur FLON Alexandre, Union des Transports Publics et ferroviaires (U.T.P.)

Suppléant : Monsieur ROUVIERE Michel (U.T.P.)

5 - en qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et des salariés des entreprises de transport routier de personnes dans la région :

Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Madame JACQUEMIN Sandra, Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)
Suppléant : Monsieur LE ROY Guillaume (C.F.D.T.)

- Monsieur GONTIER Jean-Pierre, Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Suppléant : Monsieur MERLIER Alex, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)

Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Madame JACQUEMIN Sandra, Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)
Suppléant : Monsieur LE ROY Guillaume (C.F.D.T.)

- Monsieur OUGHZIF Khalid, Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Suppléant : Monsieur ADAM Pascal, Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.)

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 2020, non modifiées par le présent arrêté, sont maintenues.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 octobre 2023
Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
Signé : Florence GOUACHE

Arrêté n°23-258 enregistré le 30 octobre 2023